

STATUTS



ASSOCIATION TEAM MASTERS NYON
BRAZILIAN JIU-JITSU

**DE L'ASSOCIATION BRAZILIAN JIU-JITSU
TEAM MASTERS NYON
EN VIGEUR DEPUIS LE
13 DECEMBRE 2019**

TITRE I : DÉNOMINATION

Article 1

1.1 Nom :

L'ABJJ - TEAM MASTERS NYON, est régie par les présents statuts et les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2 Fondation :

L'ASSOCIATION BRAZILIAN JIU-JITSU - TEAM MASTERS NYON a vu le jour le 13 Décembre 2019 et a été agréé par la Team Masters, sous le nom de "ABJJ - TEAM MASTERS NYON".

1.3 Siège social :

Le siège social est fixé à NYON au CHEMIN DE LA PAIX 4.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratification par l'Assemblée Générale

1.4 Neutralité :

L'ABJJ - TEAM MASTERS NYON ne connaît aucune distinction de nationalité, de race ou de confession. Il est politiquement neutre.

1.5 Affiliation :

Team Masters International

IBJJF - Fédération Internationale De Jiu-Jitsu Brésilien

TITRE II : BUTS ET ACTIVITÉS

Article 2

L'ABJJ - TEAM MASTERS NYON a pour but l'apprentissage, l'exercice et le développement du Jiu-Jitsu Brésilien et de ses disciplines annexes (No-GI, Self-défense & Mix Martial Arts).

Le Jiu-Jitsu Brésilien promeut le concept qu'une personne peut se défendre face à un opposant plus lourd et fort en utilisant les techniques appropriées, plus particulièrement en amenant le combat au sol et en appliquant des techniques d'étranglement, de clé articulaire ou de compression musculaire

Les séances d'entraînements, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le Jiu-Jitsu Brésilien, avec le même souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine.

L'accueil de jeunes et réunir des gens de tous milieux sociaux, sans distinction de statut civil, d'appartenance confessionnelle ou d'origine raciale, afin de faire reconnaître par le sport une notion de solidarité de citoyenneté et d'intégration

TITRE III : MEMBRES

Article 3

L'ABJJ - TEAM MASTERS NYON comprend 6 catégories de membres : actifs, actifs en congé, passifs, bienfaiteurs, honoraires et d'honneur.

3.1 Membres actifs :

- Juniors : dès 5 ans depuis le 1 décembre de l'année ou les 15 ans sont révolus (par signature de l'inscription, tout parent ou représentant légal) ;
- Seniors : dès 16 ans dans l'année, soit à partir du 1er janvier.
- Peut devenir membre actif toute personne Dont l'âge minimum est conforme au règlement annuel en vigueur,
- Qui a rempli et signé le formulaire d'inscription,
- Qui a payé la finance d'inscription à l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON de même que les finances relatives aux cotisations à l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON (selon l'âge).

3.2 Membres actifs en congé :

Ceux qui, pour des cas de force majeure, notamment maladie, accident, service militaire, départ à l'étranger, ne peuvent pas prendre part aux entraînements pendant un certain temps (1 mois au minimum), mais qui désirent rester membres de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON. Les vacances ne sont pas un motif de congé.

3.3 Membres passifs :

Les anciens membres qui ne pratiquent plus le Jiu-Jitsu Brésilien peuvent être admis comme membres passifs par l'assemblée générale.

3.4 Membres bienfaiteurs :

Ceux qui, sans pouvoir pratiquer le Jiu-Jitsu Brésilien, désirent donner un appui moral, financier et matériel à l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON.

3.5 Membres d'honneur :

Toutes les personnes qui se sont particulièrement dévouées ou distinguées pour l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON, ainsi que toute personne qui compte au moins 2 années d'appartenance ininterrompue à l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON en qualité de membres actifs ou membres actifs en congé. Leur nomination est proposée par le comité de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON à une assemblée générale qui décide à la majorité simple.

3.6 Président d'honneur :

Peut être élue toute personne dont l'action et l'engagement auront marqué durablement le développement et l'évolution de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON.

La nomination est proposée par le comité de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON à une assemblée générale qui décide à la majorité simple.

TITRE IV : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 4

4.1 Membres actifs :

Ils peuvent prendre part aux entraînements, manifestations et autres activités de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON. Seuls les membres actifs seniors ont le droit de prendre part aux assemblées générales de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON. Les membres actifs juniors n'ont pas de droit de vote ni d'éligibilité sauf si représenté par les parents ou responsable légal.

4.2 Membres actifs en congé :

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs, mais ils ne prennent pas part aux entraînements.

4.3 Membres passifs :

Ils sont autorisés à prendre part aux assemblées générales. Ils y ont le droit de vote.

4.4 Membres bienfaiteurs :

Ils peuvent prendre part aux assemblées générales de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON avec voix consultative, mais ne votent pas.

4.5 Membres d'honneur :

Ils ont le droit de participer à toutes les activités, aux assemblées générales, et peuvent être élus à une fonction dans l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON. Ils ne sont pas astreints au paiement de cotisations.

4.6 Présidents d'honneur :

Ils ont le droit de participer à toutes les activités, aux assemblées générales, et peuvent être élus à une fonction dans le ASSOCIATION TEAM MASTERS NYON.

Les Présidents d'honneur peuvent être consultés pour le développement de projets liés à la marche de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON. Ils ne sont pas astreints au paiement de cotisations.

Article 5

5.1 :

Il est formellement interdit à tout membre de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON de donner des cours ou d'enseigner le Jiu-Jitsu Brésilien à l'extérieur de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON sans l'autorisation écrite du comité.

5.2 :

Les membres actifs paient la finance d'entrée et les cotisations dues à l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON, ainsi que leurs obligations vis-à-vis de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON, selon le tableau financier annuel en vigueur. En cas de démission, les obligations financières sont dues jusqu'à leur règlement. Les membres actifs pratiquent le Jiu-Jitsu Brésilien sous leur propre responsabilité. L'ABJJ - TEAM MASTERS NYON ne concluant aucune assurance pour ses membres, il leur est recommandé de se garantir contre les risques d'accidents et leurs conséquences avant de commencer le Jiu-Jitsu Brésilien, de même que d'avoir une assurance responsabilité civile. Les membres actifs seniors sont tenus de participer aux assemblées générales de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON.

5.3 :

Les membres passifs sont tenus de participer aux assemblées générales et s'acquitter de leur cotisation annuelle fixée au tableau financier en vigueur.

5.4 :

Les membres bienfaiteurs n'ont aucune obligation financière. Leur présence à l'assemblée générale n'est pas obligatoire.

5.5 :

Les membres d'honneur n'ont aucune obligation financière. Cependant, s'ils sont actifs, ils ont les mêmes devoirs que cette catégorie de membres.

TITRE V : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Article 6

6.1 :

Par démission donnée par lettre recommandée au comité, 15 jours à l'avance, pour la fin d'un trimestre civil (ensemble de trois mois consécutifs).

6.2 :

Si un retard de 6 mois intervient dans le paiement des cotisations, l'intéressé peut être exclu de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON, cependant les cotisations en retard restent dues jusqu'à leur règlement.

6.3 :

Par exclusion de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON prononcée par le comité envers un membre qui aurait gravement manqué à ses devoirs.

Ce dernier peut faire recours à la prochaine assemblée générale, selon art. 28/B du Code civile Suisse. Néanmoins, il reste suspendu dans ses droits Jusqu'à cette date.

TITRE VI : RESSOURCES

Article 7

L'ABJJ - TEAM MASTERS NYON dispose des finances d'inscription et les cotisations ordinaires et extraordinaires des membres actifs et passifs :

- Les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise, la ventes de produits (Kimonos, T-shirts, Shorts, Protèges dents, Patchs etc.)
- Le montant des cotisations et souscriptions de ses membres,
- Les aides financières et matérielles et en personnel, attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés,
- Tout produit autorisé par la loi.

Article 8

Un tableau financier annuel définissant toutes les cotisations et autres obligations financières des membres est établi chaque année par le comité. Il doit être approuvé par l'assemblée générale.

Si les circonstances l'exigent, l'assemblée générale peut demander aux membres une contribution extraordinaire dont elle détermine le montant. Les cotisations doivent être réglées le premier mois du trimestre civil en cours, sauf exceptions accordées par le comité de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON.

Article 9

Les engagements financiers de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON sont couverts par la fortune sociale ; La responsabilité personnelle des membres du comité est exclue.

Article 10

L'exercice financier débute le 1er février et se termine le 31janvier

TITRE VII : ORGANES

Article 11

Les organes de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- Les vérificateurs des comptes.

TITRE VIII : ASSEMBLEE GENERALE

Article 12

L'assemblée Générale est l'organe suprême e l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON. Elle se réunit ordinairement chaque année dans le courant du 1er trimestre civil.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être convoquée lorsque le comité l'estime nécessaire ou sur demande de 1/5 des membres ayant droit de vote. Elle se réunira dans les 30 jours qui suivent la demande. Les membres actifs sont tenus d'assister aux assemblées générales. Les absents non excusés sont passibles d'une amende dont le montant est fixé par le tableau financier en vigueur.

L'assemblée Générale est Convoquée par le Comité 15 jours à l'avance au moins, avec indication de l'ordre du jour.

TITRE IX : MAJORITÉ

Article 13

L'Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets de l'ordre du jour et sur les propositions individuelles. Est réservée l'exigence du quorum requis par les Art. 713p.

À l'exception des cas prévus par ces mêmes articles, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et à main levée. Le vote a cependant lieu au bulletin secret si un seul des membres en fait la demande.

Article 14

Sont du ressort de l'Assemblée Générale :

- L'adoption et la modification des statuts,
- L'élection du comité,
- L'adoption des comptes, du budget et du tableau financier,
- La nomination des vérificateurs des comptes,
- L'approbation d'activités extraordinaires, engageant fortement les finances de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON,
- La nomination des membres honoraires et d'honneur,
- Les recours des membres.

TITRE X : COMITÉ

Article 15

Le comité est élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale, l'un de ces membres au moins doit être actif. Les élections ont lieu chaque année impaire. Des élections partielles peuvent cependant avoir lieu les autres années en cas de défection d'un de ses membres en cours de législature.

15.1 Compétences du comité :

Le comité est l'organe exécutif de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON et a pour tâche la réalisation des buts de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON. Il dispose à cet effet de tous les pouvoirs qui ne sont pas conférés à un autre organe de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON.

L'association est engagée par la signature collective du président (en cas d'absence, du vice-président ou secrétaire général) avec un autre membre du comité

15.2 Composition du comité :

- Président,
- Vice-Président
- Responsable(S) Administratif(S) (Secrétaire/Trésorier),
- Responsable(S) Technique(S) selon l'importance de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON.

TITRE XI : TÂCHES DES MEMBRES DU COMITÉ

Article 16

Le président, ou en son absence, le Vice-Président, a minimum 3 ans de pratique et d'expérience de Jiu-Jitsu Brésilien, dirige l'association, il préside les Assemblées Générales, mais ne vote pas. En cas d'égalité des voix, il départage. Il veille à la bonne marche du club et à son développement. Il contrôle l'exécution des décisions des organes de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON. Il exerce les pouvoirs que peut lui déléguer le comité. Il a un droit de regard sur la comptabilité. Il présente une fois par an au moins à l'assemblée générale un compte-rendu de l'activité du club. Il engage la responsabilité de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON par sa signature avec un autre membre du comité (en principe le Vice-Président ou le secrétaire général)

16.1 Secrétaire générale & adjoint :

Ils assistent le président dans sa tâche et le remplace en cas d'absence. Ils participent à l'Assemblée Générale avec le droit de vote. Le comité peut leur confier des tâches spécifiques.

- Tenue du secrétariat, organisation, classement,
- Tenue à jour des archives,
- Inscription des nouveaux membres,
- Inscription des cours et compétitions à l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON ou organisation de tournois, championnats Suisse, international etc.,
- Convocation des séances de comité et tenue du procès-verbal,
- Convocation des membres à l'assemblée générale et tenue du procès-verbal,
- Règlement des affaires courantes avec les responsables compétents (président ou vice, responsable(s) technique(s) etc.),
- Établissement des contrats de droit privé et des divers règlements dont le tableau financier annuel.

16.2 Trésorier :

Est classiquement chargé des missions suivantes :

- Tenue des comptes de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON et gestion de ses fonds,
- Encaissement des cotisations et établissement des rappels ou poursuites si nécessaire,
- À la fin de chaque année civile, établissement des comptes et du bilan à l'intention du comité, des réviseurs des comptes et de l'assemblée générale,
- Établissement d'un budget détaillé qu'il s'engage à respecter. En cas d'imprévu, il doit en référer au comité qui se détermine ; la décision est inscrite dans un procès-verbal,
- Les responsables administratifs peuvent s'adjoindre la collaboration d'un autre membre du comité mais ils sont responsables de leur poste.

16.3 Responsable(s) technique(s) :

- Il(s) participe(nt) à Assemblée Générale avec le droit de vote,
- Responsable de la bonne marche des activités sportives de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON,
- Chargé de l'enseignement du Jiu-Jitsu Brésilien et responsable vis-à-vis des autres entraîneurs éventuels de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON,
- Dirige les équipes de compétitions, organise des stages, démonstrations, etc.,
- Il se réfère au comité pour tout engagement financier,
- Il remet au responsable administratif les noms des compétiteurs avec tous les détails pour permettre les inscriptions dans les délais aux championnats suisses, tournois, etc.,
- Il suit les compétitions des membres de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON,
- Il fait un compte rendu annuel des compétitions et des activités de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON pour les archives du club.

16.4 Vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs des comptes désignés par l'assemblée générale contrôlent la gestion de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON. Ils ont à cet effet accès à la comptabilité et aux procès-verbaux et peuvent requérir des membres du comité toutes les explications nécessaires. Après avoir vérifié les comptes annuels, ils présentent à l'assemblée générale un rapport écrit sur leurs constatations et leurs conclusions.

TITRE XII : DÉMISSIONS

Article 17

Tout membre peut se retirer du Comité avant le terme de son mandat en informant le Comité par écrit des motifs de sa démission. Le comité nommera, s'il y a lieu, un remplaçant intérimaire ; cette nomination devra être soumise à l'assemblée générale pour ratification.

TITRE XIII : MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 19

Les statuts peuvent être modifiés lors de chaque assemblée générale pour autant que ceci ait été prévu à l'ordre du jour. Le quorum est de 2/5 du total des membres actifs seniors, comité non compris. Les décisions se prennent à la majorité des 3/4 des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ; les décisions se prennent à la majorité des 3/4 des membres présents.

TITRE XIV : DISSOLUTION

Article 20

L'assemblée Générale peut décider la dissolution de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON à une séance spécialement convoquée à cet effet. Il faut la majorité des 3/4 des membres présents.

En cas de dissolution, l'avois social de l'ABJJ - TEAM MASTERS NYON sera utilisé à des buts sportifs.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 13 décembre 2019.

Ils entrent en vigueur immédiatement.

Nyon, le 13 décembre 2019

ABJJ - TEAM MASTERS NYON

Vice-Président

Bandler Yann



Secrétaire Général

Martins Marcio



Président

Diabate Abdoullah

